



Commune mixte de Petit-Val

Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Tél. 032 484 94 70
Email admin@petit-val.ch

Plantation et taille des arbres, haies et buissons, et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun

Il est rappelé aux riverains leur obligation d'entretenir chaque année, jusqu'au 31 mai, les plantations le long des voies publiques et de procéder à la taille afin de maintenir une distance de 50 cm par rapport au bord de la chaussée et un profit d'espace libre de 4.50 m de hauteur sur la chaussée. Au-dessus des chemins piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Le Conseil communal invite les riverains qui n'ont pas encore procédé à la taille de leurs arbres à le faire jusqu'à la fin du mois de juin. Vous trouverez les directives cantonales sur le site internet de la Commune [www.petit-val.ch/Aménagement local/plantation](http://www.petit-val.ch/Aménagement%20local/plantation).

Véhicules hors d'usage

Le Conseil communal demande aux propriétaires de véhicules hors d'usage de les éliminer conformément à l'article 16 de la loi sur les déchets, dans un délai d'un mois.

Souboz, le 15 juin 2022

Conseil communal